

AVIS DE MISE A DISPOSITION DE PUBLIC

Société VALINÉA à MONTBÉLIARD

Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande de réexamen des conditions d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères exploitée par la société VALINÉA sur la commune de Montbéliard (rue du Champ du Cerf), sera mise à disposition du public **du 20 novembre 2023 au 18 décembre 2023** inclus sur le territoire de cette commune.

L'activité de cet établissement relève de la rubrique 3520 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur l'incinération de déchets, l'élimination ou la valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets pour une capacité supérieure à 3 tonnes par heure.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande de réexamen à la mairie de Montbéliard (Service de l'administration générale) et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserves de dispositions particulières :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier de demande de réexamen sera également consultable durant la même période, sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Mise à disposition du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la mise à disposition du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex

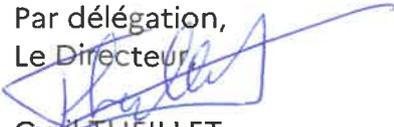
- par voie électronique : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler : Valinéa à Montbéliard)

- à l'aide du formulaire en ligne : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée)

Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder ou refuser une dérogation (permettant de fixer un délai supplémentaire, jusqu'au 2 mai 2025, date de fin de la rénovation de l'usine), pour respecter les nouveaux niveaux d'émission associés pour les paramètres NOx et NH3, dans le cadre du réexamen périodique des conditions d'installation et d'exploitation des établissements visés par la Directive IED.

Le présent avis d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée).

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur


Cyril THÉILLET